

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13062790

TRIBUNAL DE COMMERCE

10-04-2013

NIVEGreffe

N° d'entreprise : 0518.963.955

Dénomination

(en entier) : **Libutu Holding**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue Robert Schuman 10 - 1400 Nivelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par Sophie LIGOT, notaire associée à Grez-Doiceau, en date du 26 mars 2013, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 30 avril 2013 vol. 803 fo.10 case 14. Reçu 25,- euros. Signé l'Inspecteur principal », il résulte que l'assemblée de la société privée à responsabilité limitée "Libutu Holding", dont le siège social est établi à 1400 Nivelles, avenue Robert Schuman, 10 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture des rapports du gérant et du réviseur d'entreprises, « Christian Missante société civile à forme de société privée à responsabilité limitée, Réviseur d'Entreprises », représentée par son gérant Monsieur Christian Missante, dont les bureaux sont situés à 1170 Bruxelles, avenue du Martin-pêcheur 56 boîte 26, rapports établis conformément à l'article 313 du Code des sociétés ; chaque associé présent ou dûment représenté reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises, daté du 23 mars 2013, conclut dans les termes suivants :

« Au terme de nos travaux de contrôle nous sommes d'avis que :

a) la description de l'apport considéré répond aux conditions normales de précision et de clarté ;

b) l'apport en nature concerne les actions de la S. A. ELSINGOR, plus précisément décrit ci-avant, que Monsieur Pierre VERHOOGEN se propose d'apporter pour une valeur totale de quatre cent nonante neuf mille six cents (499.600,-) euros ;

c) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d' Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestions est responsable de l'évaluation des éléments apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie des apports ;

d) biens que les modes d'évaluation retenus par les parties ne respectent pas les principes usuels applicables en économie d'entreprise et conduisent ainsi à une valeur d'apport purement conventionnelle qui néanmoins correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération dudit apport se traduit par l'attribution à Monsieur Pierre VERHOOGEN de quatre mille neuf cent nonante six (4.996,-) parts sans désignation de valeur nominale, identiques aux précédentes conduisant à une augmentation de capital de quatre cent nonante neuf mille six cents (499.600,-) euros.

En application des normes de révision, nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Bruxelles, le 23 mars 2013 »

Un exemplaire de ces deux rapports demeurera annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 499.600,- euros pour le porter de 18.900,- euros à 518.500,- euros, par la création de 4.996 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à compter de leur création.

L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport à la société de 1249 actions de la société anonyme « ELSINGOR » ayant son siège social à 1400 Nivelles, avenue Robert Schuman, 10 dont le numéro d'entreprise est le 0459.577.090, et que les 4.996 parts sociales nouvelles seront attribuées à Monsieur Pierre VERHOOGEN, en rémunération de cet apport.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

TROISIEME RESOLUTION

A l'instant intervient :

Monsieur VERHOOGEN Pierre François Louis, domicilié à 1460 Ittre, Rue du Vieux-Pavé-d'Asquempont,

22.

Ci-après dénommé « l'apporteur ».

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire l'apport de 1249 actions de la société anonyme « ELSINGOR » ayant son siège social à 1400 Nivelles, avenue Robert Schuman, 10 dont le numéro d'entreprise est le 0459.577.090.

Conditions générales de l'apport

1.L'apporteur déclare qu'aucune circonstance nouvelle n'est intervenue depuis le rapport revisoral précité qui puisse modifier sensiblement la juste valeur des titres apportés à la date de ce jour.

2.L'apporteur déclare être légalement propriétaire des titres ci-avant décrits, que les dispositions des statuts de la société ont été dûment respectées dans le cadre de cet apport et qu'aucune convention entre actionnaires n'interdit le présent transfert.

3.La société aura la propriété des titres apportés à compter de ce jour et leur jouissance à partir du même jour.

4.La société supportera à partir du jour où elle sera propriétaire tous impôts et charges qui peuvent ou pourront grever les titres apportés et qui sont inhérents à leur propriété et à leur jouissance.

Rémunération

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Pierre VERHOOGEN, qui accepte, les 4.996 parts sociales nouvelles, entièrement libérées de la société privée à responsabilité limitée « LIBUTU HOLDING ».

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 518.500,- euros et est représenté par 5.185 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux résolutions qui précèdent et en conséquence, elle décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts et de créer un article 5 bis libellé comme suit :

« ARTICLE 5. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq cent dix-huit mille cinq cents euros (€ 518.500,00).

Il est représenté par 5.185 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 5 BIS. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par Sophie Ligot, notaire associée à Grez-Doiceau en date du 28 février 2013, le capital social s'élevait à 18900,- euros et était représenté par 189 parts sociales, sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue devant Sophie Ligot, notaire associée à Grez-Doiceau en date du 26 mars 2013, le capital de la société a été augmenté de 499.600,- euros par la création de 4996 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait analytique conforme,
Sophie LIGOT, Notaire associée.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.